



Tableau comparatif référentiel DCIO

29 novembre 2015

Version initiale	Version définitive	Commentaire FSU
Préambule	Préambule	
<p>Sous l'autorité du recteur d'académie, les directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre.</p> <p>Ils arrêtent le projet d'activités élaboré avec l'équipe du CIO en concertation avec les chefs d'établissement et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation.</p> <p>Ils en assurent la direction et la mise en œuvre. Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation et de sécurisation des parcours au CIO et dans les établissements. Ils effectuent leur suivi, en analysent les résultats et en rendent compte à l'autorité académique. Ils veillent à assurer la mission d'observatoire du bassin telle qu'impartie aux CIO. Ils contribuent aux partenariats locaux, en termes d'expertise comme d'animation des réseaux.</p>	<p>Dans le cadre du service public de l'éducation nationale et sous l'autorité du recteur d'académie, les directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) ont autorité sur l'ensemble des personnels du CIO.</p> <p>Par leur qualification de psychologues de l'éducation nationale, leur connaissance du système éducatif, de son fonctionnement ainsi que de son articulation avec le monde économique et professionnel, ils apportent un éclairage déterminant sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation. A ce titre, ils apportent l'expertise du CIO dans l'analyse des parcours des élèves au sein de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur et sur les processus d'insertion professionnelle.</p> <p>Ils arrêtent le projet d'activités élaboré avec l'équipe du centre en concertation avec les chefs d'établissement et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation. Ils en assurent la direction et la mise en oeuvre.</p> <p>Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation comme de suivi des parcours, au CIO et dans les établissements. Ils en analysent les résultats et en rendent compte à l'autorité académique. Ils contribuent aux partenariats locaux, en termes d'expertise comme d'animation des réseaux.</p> <p>La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :</p>	<p><i>La FSU a obtenu que l'activité des DCIO soit bien ancrée dans l'Education nationale et a tenu à ce que leur qualification de psychologue soit rappelée</i></p> <p><i>C'est en effet cette qualification qui étaye leur expertise.</i></p>

<p>Les DCIO, organisateurs, managers et gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • AD1 : Organiser et animer les activités des personnels du CIO ; • AD2 : évaluer leur travail et veiller à leur formation ; • AD3 : Assurer le pilotage du CIO en relation avec les autorités académiques ; • AD4 : Assurer en tant que de besoin les relations fonctionnelles avec les collectivités partenaires. 	<p>Les DCIO responsables, animateurs d'équipes et gestionnaires des CIO</p> <p>AD1 : Initier et animer les travaux d'élaboration des projets de centre ;</p> <p>AD2 : Organiser l'activité de l'équipe du CIO pour la mise en oeuvre des actions et des interventions prévues, permettre l'analyse des situations et aménager l'accueil du public ainsi que les actions en faveur des élèves et des familles ;</p> <p>AD3 : Assurer le pilotage du CIO dans le cadre fixé par les autorités académiques et prévoir les dépenses nécessaires dans le suivi de la mise en oeuvre du budget du CIO ;</p> <p>AD4 : Assurer les relations fonctionnelles avec les collectivités partenaires ;</p> <p>AD5 : Contribuer à l'évaluation du travail, à l'accompagnement du développement professionnel et favoriser l'accès des personnels aux actions de formation continue ;</p> <p>AD6 : Favoriser la réflexion sur des thématiques intéressant l'activité des psychologues de l'éducation nationale et du CIO.</p>	<p><i>La FSU a fait recentrer la fonction d'une vision managériale à un rôle de responsable d'un service de l'EN, organisateur du travail au CIO et garant de la réflexion et de l'animation de l'équipe que ce soit pour l'élaboration du projet de centre, pour la mise en oeuvre d'initiatives du CIO</i></p> <p><i>Nous avons insisté pour que le rôle d'accompagnement professionnel des DCIO soit affirmé alors que seul leur rôle dans l'évaluation était mis en avant.</i></p> <p><i>La possibilité de réunir sur des thématiques commune les psychologues du 1^{er} et second degré a été ajouté à notre demande.</i></p>
<p><u>Les DCIO, animateurs au sein des bassins d'éducation et de formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • AD5 : Produire des analyses sur le fonctionnement du système éducatif dans le bassin ; • AD6 : Animer des groupes de travail thématiques dans le champ de l'orientation ; • AD7 : Apporter un concours, concevoir, mettre en place ou animer des actions de formation en direction des acteurs locaux du système éducatif ; • AD8 : Organiser l'action du 	<p><u>Les DCIO animateurs au sein des bassins d'éducation et de formation</u></p> <p>AD7 : Produire des analyses sur le fonctionnement du système éducatif et assurer la mission d'observatoire du bassin, notamment le suivi des cohortes ;</p> <p>AD8 : Contribuer à l'animation des groupes de travail dans le champ de l'éducation et de l'orientation ;</p> <p>AD9 : Apporter un concours, concevoir, mettre en place ou animer des actions de formation en direction des acteurs locaux du système éducatif ;</p> <p>AD10 : Participer à des actions d'information en direction des publics scolaires, des étudiants et des familles ;</p>	<p><i>Le SNES et la FSU sont intervenus pour que l'activité des Directeurs soit bien située dans l'éducation nationale et prioritairement en direction des publics scolaires et étudiants.</i></p>

<p>CIO dans le cadre des forums avec les acteurs du monde éducatif et socio-économique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> AD9 : Participer à la mise en œuvre au niveau local de la politique définie par l'État et la Région pour le Service public régional de l'orientation (SPRO) et le décrochage scolaire ; AD10 : Le cas échéant, exercer les fonctions de coordonnateur de bassin. 	<p>AD11 : Concourir à des actions visant au rapprochement entre Ecole et monde socio-économique en organisant en tant que de besoin l'action du CIO à cet effet ;</p> <p>AD12 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local de la politique définie par l'État et la Région pour le Service public régional de l'orientation (SPRO) et la lutte contre décrochage scolaire conformément aux termes de l'accord-cadre du 28 novembre 2014 et des conventions types nationales qui lui sont annexées ;</p> <p>AD13 : Exercer le cas échéant les fonctions de coordonnateur de bassin.</p>	<p><i>L'articulation avec les actions mises en place dans le cadre du SPRO a bien été replacée en référence à l'accord cadre national.</i></p>
<p><u>Les DCIO, personnes ressources, représentants et experts du fonctionnement du système éducatif</u></p> <p>AD11 : Participer aux instances statutaires, notamment la commission d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré (CDOEA-SD), les commissions d'appel et d'affectation...</p> <p>AD12 : Animer ou participer à des groupes de travail avec les partenaires internes et externes à l'Éducation Nationale : missions locales, centres de bilans de compétences, organismes paritaires, Pôle Emploi, organismes de formation, points-relais conseils pour la VAE, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> AD13 : Contribuer à l'évaluation des effets des pratiques d'accompagnement des 	<p><u>Les DCIO personnes ressources, représentants et experts du système éducatif</u></p> <p>AD14 : Participer aux différentes instances réglementaires de l'éducation nationale telles que Commissions d'appel, CDOEA, commission de préparation à l'affectation notamment pour les publics ayant des difficultés spécifiques...</p> <p>AD15 : Favoriser le travail de coordination entre Psy-EN des deux spécialités au sein du CIO, en particulier pour faciliter les transitions entre cycles et dans la liaison école/collège ;</p> <p>AD16 : Etablir des liens suivis avec l'ensemble des établissements du district, notamment au sein du réseau FOQUALE et, autant que possible, représenter localement le CIO au sein des conseils d'administration des EPLE ;</p> <p>AD17 : Assurer un travail de liaison avec les partenaires de l'éducation nationale dans lesquelles les situations des adolescents sont examinées (services éducatifs, services médico-sociaux, associations de parents, missions locales... notamment dans le cadre du travail avec les PSAD dont les DCIO sont co-pilotes) ;</p> <p>AD18 : Participer si nécessaire aux réunions inter institutionnelles en tant que responsables de structure</p>	<p><i>La FSU a fait indiquer le rôle des directeurs dans la facilitation du travail de liaison entre psychologues des deux spécialités.</i></p> <p><i>Nous avons fait modifier la formulation concernant la participation aux CA des EPLE du fait de leur nombre croissant dans un bassin de formation mais nous avons également dissocié cette activité de celle de liaison avec d'autres partenaires externes qui, contrairement aux premières formulations, ne concernent pas que l'insertion et l'emploi.</i></p> <p><i>Le SNES a fait rétablir les termes de la loi qui engage les CIO dans une contribution au SPRO et non dans une participation systématique. A ce titre les formules que nous</i></p>

<p>parcours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • AD14 : Représenter au niveau local le CIO et le recteur au sein du SPRO, dans diverses instances - conseils d'administration d'établissements, associations partenaires - et dans le cadre de relations et coopérations établies avec les autres services ou opérateurs de l'Etat ; • AD15 : Effectuer des missions ponctuelles à la demande de l'autorité académique. 	<p>contributive du SPRO ;</p> <p>AD19 : Participer voire coordonner les travaux des observatoires de district ;</p> <p>AD20 : Exercer dans les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO), dans les DRONISEP ou au titre d'autres missions dans le cadre des services de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.</p>	<p><i>avons proposées permettent aux DCIO d'apprécier la pertinence des actions mises en œuvre par rapport aux missions du CIO.</i></p>
--	--	---